

N° : DE/44/7.5/12.04.2021-30

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	39	Absent non représenté :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>46</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 12 avril 2021, après convocation légale reçue le 06 avril 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Carine BLANC-TESTE (pouvoir donné à M. Samuel MONTGERMONT), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Emmanuelle ROCA (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etait Absente non représentée :**

Mme Cindy CLOP.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature de l'avenant n° 2 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2**

Monsieur Didier CARLE, Vice-Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 11 du 13 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) entre la Région Provence Alpes Côte d'azur et le Territoire Ventoux, composé des communautés des communes de la COVE, Ventoux Sud, COPAVO et dont le chef de file est le SMAEMV.

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales et les priorités locales en vue d'établir un projet partagé.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-2484 00293-20210412-12042021\_30

Le CRET concrétise le projet du Territoire Ventoux et son programme d'actions s'organise autour des 5 axes du plan climat de la Région :

- Cap sur l'éco-mobilité
- Une Région neutre en carbone
- Un moteur de croissance
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CRET II a été conclu pour une durée de 3 ans (2019-2022), et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours.

De nouveaux projets ont aboutis, il faut donc modifier la programmation par avenant afin d'identifier les nouveaux projets, du CRET Ventoux conclu entre la Région et le Territoire Ventoux, en application de l'article 6 du contrat initial.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant contractualisé

L'avenant n° 2 modifie un article de la convention initiale :

L'article 2 Volet opérationnel du contrat est modifié comme suit :

L'annexe du présent avenant remplace celle figurant en annexe 2 de l'avenant 1, relative au volet opérationnel tel que défini dans l'article 4 du contrat initial.

Il s'agit donc d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, à signer l'avenant n° 2 au CRET 2 annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à signer l'avenant n° 2 ayant pour objet de modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 2 du CRET II conformément à l'article 4.2 du CRET conclu entre la Région et le territoire Ventoux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :



## AVENANT N°2

# CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2022

# REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / TERRITOIRE VENTOUX



**ENTRE**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud Muselier, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du ....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Parc naturel régional du Mont Ventoux, représenté par sa Présidente Mme Jacqueline Bouyac, dûment habilitée par délibération n° ..... en date du ....., ci-après désigné « le chef de file »

La communauté de communes Ventoux Sud, représentée par son Président M. Max Raspail, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

La Communauté de communes des Sorgues du Comtat, représentée par son Président M. Christian Gros, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

La Communauté de communes Vaison Ventoux, représentée par son Président M. Jean-François Périlhou, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par sa Présidente Mme Jacqueline Bouyac, dûment habilitée par délibération n° ..... en date du .....,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 approuvant les principes et modalités des contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;

Vu la délibération n°19-585 du 10 octobre 2019 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération du territoire Ventoux ;

Vu l'article 6 de ce contrat, qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu la délibération n°20-441 du 9 octobre 2020 du Conseil régional relative à l'approbation de l'avenant 1 au Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération du territoire Ventoux ;

Vu la délibération n°21-                    du 23 avril 2021 approuvant les termes du Plan climat 2 « Une COP d'avance » ;

Il est convenu ce qui suit

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant porte sur la revoyure à mi-parcours du CRET Ventoux conclu entre la Région et le territoire Ventoux, en application de l'article 6 du contrat initial.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant contractualisé inscrit à l'article 3 de l'avenant 1.

#### **Article 2 – Volet opérationnel**

L'annexe du présent avenant remplace celle figurant en annexe 2 de l'avenant 1, relative au volet opérationnel tel que défini dans l'article 4 du contrat initial.

#### **Article 3– Prise d'effet de l'avenant**

L'avenant 2 au Contrat régional d'équilibre territorial prend effet dès sa notification par la Région.

#### **Article 4 - Autre disposition**

Les autres dispositions du contrat initial et celles modifiées dans l'avenant 1, ainsi que l'annexe 1 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

<b>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>          <b>Renaud MUSELIER</b>	<b>La Présidente du Parc naturel régional du Mont Ventoux</b>          <b>Jacqueline BOUYAC</b>
<b>Le Président de la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux</b>          <b>Jean-François PERILHOU</b>	<b>Le Président de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat</b>          <b>Christian GROS</b>
<b>Le Président de la Communauté de communes Ventoux Sud</b>          <b>Max RASPAIL</b>	<b>La Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin</b>          <b>Jacqueline BOUYAC</b>

## ANNEXE 2 modifiée

# TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
<b>AXE 1 ECO MOBILITE</b>				
Des Berges vertes à la Via Rhona	CCSC	1 513 500 €	454 050 €	30%
Relocalisation de Recup Agri - Plateforme de recyclage des plastiques agricoles	CCSC	279 970 €	139 985 €	50%
Développement de boucles Cyclo touristiques VTC	CCSC CoVe	50 000 €	20 000 €	40%
<b>TOTAL AXE 1 (3 opérations)</b>		<b>1 843 470 €</b>	<b>614 035 €</b>	
<b>AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE</b>				
Création de logements locatifs sociaux	Saint Didier	446 544 €	100 000 €	22%
Création de logements locatifs sociaux Mas de l'Arbonne	Crillon le Brave	1 057 000 €	350 000 €	33%
Réhabilitation logements durables - Centre ancien de Pernes	Organismes de logement social	530 037 €	18 000 €	3%
		402 098 €	18 000 €	4%
		251 605 €	24 000 €	10%
Soutenir la production de logements exemplaires	Organismes de logement social / communes		555 000 €	
OPAH RU	CoVe	5 400 000 €	400 000 €	7%
OPAH copropriété dégradée E. Zola	CoVe	2 369 000 €	43 000 €	2%
Installation Photovoltaïque - suite étude pilote AMI - Foncier dérisqué	CoVe	50 620 €	35 434 €	70%
Installation panneaux photovoltaïques	CoVe	2 200 000 €	380 649 €	17%
Stations Ventoux : réhabilitation des chalets d'accueil et de fonction au Mont Serein	CoVe	926 400 €	463 200 €	50%
		340 000 €	170 000 €	50%
Stations Ventoux : réhabilitation du bâtiment Le Dahut, phase 1: études	Ligue de l'enseignement	30 000 €	15 000 €	50%



<b>TOTAL AXE 2 (10 opérations)</b>		<b>14 003 304 €</b>	<b>2 572 283 €</b>	
<b>AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE</b>				
Réhabilitation de l'ancien collège de Sault phase 1 : Réfection et isolation de la toiture	Sault	217 470 €	86 988 €	40%
Réhabilitation de l'ancien collège de Sault phase 2 : études	Sault	97 401 €	38 960 €	40%
Réhabilitation de l'ancien collège de Sault phase 3 : Travaux	Sault	1 660 129 €	664 052 €	40%
Stations Ventoux : développement de nouvelles activités de loisirs de montagne	CoVe	229 500 €	91 800 €	40%
Stations Ventoux : équipements pour la découverte et la sensibilisation des publics	CoVe	150 000 €	60 000 €	40%
<b>TOTAL AXE 3 (5 opérations)</b>		<b>2 354 500 €</b>	<b>941 800 €</b>	
<b>AXE 4 UN PATRIMOINE PRESERVE</b>				
Aménagement aux abords du plan d'eau des Salettes	Mormoiron	498 274 €	199 310 €	40%
Gestion des flux touristiques du hameau de Veaux : gorges du Toulourenc	Malaucène	100 000 €	40 000 €	40%
Création d'un pôle de valorisation des déchets -aménagements spécifiques	CCVV	1 695 833 €	85 800 €	5%
<b>TOTAL AXE 4 (3 opérations)</b>		<b>2 294 107 €</b>	<b>325 110 €</b>	
<b>AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</b>				
Aménagement de l'écoquartier de Beaulieu	CCSC	2 681 944 €	1 072 778 €	40%
Piétonnisation des allées Jean-Jaurès	Carpentras	8 333 333 €	1 000 000 €	12%
Aménagement de la place de la Juiverie	CCSC	702 723 €	281 089 €	40%

Requalification du centre ancien de Caromb	Caromb	15 000 €	150 000 €	18%
Etude de dynamisation des centres anciens	Communes de la CoVe	150 000 €	65 000 €	43%
Maison du Parc Naturel Régional Ventoux	PNR Mont Ventoux	805 558 €	402 779 €	50%
Pôle Culture Jeunesse	CCVV	2 500 000 €	500 000 €	20%
Maison médicale du centenaire	Malaucène	1 168 461 €	231 713 €	20%
Equipement sportif et intergénérationnel	Aubignan	826 024 €	350 000 €	42%
Réhabilitation plateau sportif Sault	CCVS	170 735 €	34 147 €	20%
Pôle jeunesse - études MOe	CCVS	146 000 €	58 400 €	40%
<b>TOTAL AXE 5 (11 opérations)</b>		<b>18 299 778 €</b>	<b>4 145 906 €</b>	
<b>TOTAL AVENANT 2 (32 opérations)</b>		<b>38 795 159 €</b>	<b>8 599 134 €</b>	